



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**
#FranceSolidaire

**Lutter contre la pauvreté :
coopérer, mutualiser, structurer
et innover !**

Cahier des charges de l'appel à projets d'Alliances locales des solidarités

Guadeloupe

juin 2023

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	09/06/23
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	21/07/2023 à 18H (heure de Guadeloupe)

Les porteurs de projets sont invités à vérifier, avant de déposer un dossier, que celui-ci ne réponde pas aux objectifs d'un autre appel à projets lancé par l'Etat

1. Contexte

En prévision du lancement du **Pacte des solidarités** au 1^{er} janvier 2024 et afin de développer la culture de l'évaluation dans le domaine de l'action sociale, le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a précisé la cadre d'utilisation des crédits à la main du sous-préfet à la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté et a fixé plusieurs priorités pour l'année 2023.

En premier lieu, une attention particulière sera portée à l'émergence ou au renforcement de dynamiques partenariales pour assurer l'efficacité des actions menées, concrétisant ainsi l'esprit du Pacte sous la forme d'« alliances locales des solidarités »

Pour :

- encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
- consolider les pratiques existantes en aidant à leur structuration
- de soutenir les expérimentations innovantes

Il ne s'agit pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs mais plutôt de s'appuyer sur les compétences et actions existantes des différents acteurs en favorisant les coopérations et la mutualisation et en structurant au mieux l'offre au plus près des besoins des habitants de la Guadeloupe.

Comme les années précédentes, les crédits d'alliances locales des solidarités ont aussi vocation à financer des projets en direction des plus modestes de tous âges, qu'il s'agisse d'insertion sociale et professionnelle, d'alimentation, d'hébergement, de prévention, de soutien à la parentalité, de santé, de lutte contre l'illettrisme, d'accès aux droits, de mobilité, etc.

2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, qui mettent en œuvre des actions en Guadeloupe visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'acteur désigné comme porteur du projet déposera un seul dossier au nom du consortium en précisant les acteurs et structures composant le consortium et sera en charge de la coordination avec l'administration.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Guadeloupe. Si le siège social de la structure n'est pas en Guadeloupe, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié déjà employé sur le territoire.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières : une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides et exigibles ; qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le candidat qui souhaite participer à cet appel à projet doit prouver qu'il est à jour dans ses obligations fiscales et sociales. Pour cela, il doit fournir une attestation de vigilance et une attestation de régularité fiscales.

3. Actions prioritaires de l'appel à projets 2023

Dès cette année, dans la perspective de la construction du Pacte des solidarités, les actions proposées devront entrer dans les **6 thématiques prioritaires** retenues pour l'ensemble des départements et régions d'Outre-mer:

- La lutte contre les inégalités de santé
- La lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire
- L'accès aux modes d'accueil de la petite enfance et soutien à la parentalité
- Le renforcement de l'accès aux droits et au logement

- la lutte contre la précarité alimentaire des enfants

- L'accès à l'emploi et en particulier la levée des freins à l'insertion professionnelle

→ Les projets devront être présentés **en dehors de leur présentation lors des appels à projet ou appel à manifestation d'intérêt déjà en cours sur le territoire** (mobilité sociale et solidaire, équipe de rue, « manger mieux pour tous », intégration des primo-arrivants, programme national nutrition santé, etc.) afin de présenter des actions nouvelles, de mutualisation, d'essaimage d'actions déjà testées dans un autre cadre (celui de la politique de la ville ou sur un territoire particulier, par exemple) pour son développement ou son déploiement sur l'ensemble de la Guadeloupe et les îles du Sud.

→ Sauf cas très exceptionnel, les projets ayant reçu un financement de la stratégie pauvreté sur les dernières années ne sont pas éligibles. Les porteurs de projet restent cependant éligibles pour des projets différents.

→ **les projets en consortium ou en partenariat (public/public, public/privé) seront fortement valorisés**

→ la durée n'excède pas 12 mois, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement. Le projet démarrera à la date de signature de la convention.

4. Dépenses éligibles

Les financements délivrés :

- ne peuvent pas soutenir des dépenses d'investissement ou d'emploi pérenne

- les dépenses présentées peuvent couvrir des dépenses **liées au projet déposé et à son démarrage** (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

- ne sont pas éligibles les dépenses d'hébergement de personnes précaires et les dépenses pour l'achat de denrées/produits d'hygiène

Afin de faciliter la mise en place d'actions d'envergure, le montant du financement accordé aux projets sélectionnés sera **au minimum de 10 000€**, au **maximum de 80 000€** pour chaque opérateur. Le projet ne peut pas être financé à plus de **90%** par la subvention demandée.

La présence de cofinancements est fortement appréciée par les membres du comité de sélection. Le porteur de projet signalera s'il est bénéficiaire d'autres crédits publics (tiers-lieux, REAAP, CLAS, politique de la ville, emplois aidés, ARS, DRAC, DEAL, ...)

En dehors de la mise en place du projet présenté, le financement de salaires et autres coûts de personnels, que ce soit pour du personnel permanent ou non, est exclu, sans dérogation possible, de l'appel à projet.

5. Critères d'instruction

L'instruction est menée par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DEETS en lien étroit avec les autres administrations / services publics (en particulier : ARS, Rectorat, CAF, CGSS, Pôle emploi, DRAJES, DAAF, DEAL, Conseil départemental, ...).

Dans le cadre du processus de sélection, il sera porté une attention particulière aux points suivants qui **devront donc être développés dans le projet** :

- La pertinence du projet au regard des 6 thématiques prioritaires (possibilité de les mutualiser)
- Existence et nature de partenariats, qualité du montage du projet permettant une couverture large de la population et du territoire ; intégration du projet dans son environnement territorial (autres dispositifs associés par exemple)
- Présence d'indicateurs d'évaluation qualitatif et quantitatif et de mesure d'impact permettant d'apprécier l'efficacité de l'action, qualité de l'évaluation proposée ;
- Modalités de pérennisation et/ou d'essaimage de l'action envisagées, au-delà des financements non récurrents de la stratégie pauvreté ;
- Modalités de prise en compte de la participation des usagers concernés dans le contexte, l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'action ;
- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels (internes et externes à la structure porteuse), sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer les parties prenantes dans l'évaluation du projet.
- Présenter un rétro-planning de l'action réaliste, pratique et précis

6. Financement, suivi et évaluation des projets

Le financement est attribué sous forme de subventions après signature d'une convention définissant les modalités de réalisation de l'action et les engagements budgétaires de l'État.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention.

À ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte et proposer des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation du projet déposé. Un contrôle sur site de la bonne mise en place du projet pourra, le cas échéant, se mettre en place par les organismes financeurs.

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. **Ce bilan est attendu au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet, **dès sa connaissance**, d'une discussion avec les services gestionnaires, Préfecture et DEETS. Ces modifications pourront donner lieu à la production d'un avenant à la convention.

7. Communication

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur son projet et son bilan notamment sous la forme de petits reportages auprès des bénéficiaires cibles;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Intégrer les logos de la préfecture de Guadeloupe et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans tous supports et actions de communication mentionnant le projet soutenu.

8. Modalités pratiques de réponse à l'AAP

1) Dépôt du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne « Démarches simplifiées », rendez-vous à cette adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2023-relatif-a-la-prevention-et-a-la-lutte-contre-la-pauvrete>

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « demarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte.
Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

2) Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le 21 juillet 2023 à 18h00 (heure de Guadeloupe)**. Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Rappel : en cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Une présentation de l'AAP sous la forme d'une visio conférence est programmée le **lundi 19 juin à 16h30 (<https://webconf.numerique.gouv.fr/AAPstrategiepauvrete2023>)**

9. Contacts

Préfecture :

Cédric GLOAGUEN, chargé de mission à la prévention et à la lutte contre la pauvreté :
cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr / 06.90.73.03.14

DEETS :

Marie-Laure EDMOND-LAQUITAINE, cheffe du service et responsable de projets de la cohésion sociale : marie-laure.laquitaine@deets.gouv.fr / 06.90.27.16.14